

**VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2017**

**Le dix-neuf octobre deux mil dix-sept** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du treize octobre deux mil dix-sept.

Etaient présents :

**Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Jocelyne PISSEAU, M. Robert DUBOIS, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSSSEN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, M. Gérard LEBRET, Mme Christelle PASSOT, M. David CHAZELAS, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Nicole DAVID, Mme Catherine ROSE-FRENEAUX, Mme Michèle PLANQUE, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Joël VINDREAU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- **M. Benoît GUEROULT à M. Philippe ASENSIO**
- **Mme Pascale DISCOURS à M. Eric MEUNIER**
- **M. Dominique BONNEFOY à Mme Nicole DAVID**

Absente : - **Mme Sophie FERREIRA**

Monsieur Robert **DUBOIS** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS  
D'ATTRIBUTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-24-2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n°DEL-52-2016 du 29 avril 2016 en ce qui concerne le quatrièmement,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°73/2017 du 19/09/2017, n°74/2017 du 21/09/2017, n°75/2017 du 25/09/2017, n°76/2017 du 25/09/2017, n°77/2017 du 27/09/2017, n°78/2017 du 02/10/2017 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

**1 - Décision n°73/2017 du 19/09/2017 :**

**Article 1** : de conclure une convention avec l'association VELO CLUB CASTELNEUVIEN, représentée par Monsieur Christian PASSIGNY, Président, pour la mise à disposition d'un terrain municipal dit de la Nouette, situé rue de la Poterie - 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour la pratique de ses activités sportives, l'accueil de ses adhérents et pour le rangement de son matériel.

**Article 2** : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de l'association VELO CLUB CASTELNEUVIEN, ce terrain municipal à titre gracieux.

**Article 3** : cette mise à disposition est conclue jusqu'au 30 juin 2020.

**2 - Décision n°74/2017 du 21/09/2017 :**

**Article 1** : de conclure une convention avec l'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO - TURQUE, représentée par Mr Ercan TASPINAR, Président, pour la mise à disposition de la salle du haut du Lièvre d'Or située rue du Lièvre d'Or - 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour la pratique du Futsal.

**Article 2** : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre cet équipement municipal à disposition de l'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-TURQUE, les jeudis de 20h30 à 22h00, à titre gracieux et en dehors des vacances scolaires.

**Article 3** : cette mise à disposition est conclue pour la saison sportive 2017/2018.

**3 - Décision n°75/2017 du 25/09/2017 :**

**Article 1** : de conclure avec la société **SAFEGE** – Agence Centre Loire sise 20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude patrimoniale des ouvrages d'alimentation en eau potable.

**Article 2** : le forfait de rémunération s'élève à la somme de **6 900,00 € HT** soit **8 280,00 € TTC** et comprend les éléments de mission suivants :

➤ Recueil des données	:	500,00 € HT
➤ Préparation pièces consultation + demandes de subventions	:	1 200,00 € HT
➤ Suivi consultation + analyse offres	:	2 400,00 € HT
➤ Suivi des études	:	2 800,00 € HT

**Article 3** : le contrat court à compter de sa notification et s'achèvera à la remise de l'étude.

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant à cette présente convention.

**4 - Décision n°76/2017 du 25/09/2017 :**

**Article 1** : de conclure avec la société **SAFEGE** – Agence Centre Loire sise 20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur assainissement eaux usées et eaux pluviales.

**Article 2** : le forfait de rémunération s'élève à la somme de **6 900,00 € HT** soit **8 280,00 € TTC** et comprend les éléments de mission suivants :

- |   |   |               |
|---|---|---------------|
| ➤ Recueil des données                                       | : | 500,00 € HT   |
| ➤ Préparation pièces consultation + demandes de subventions | : | 1 200,00 € HT |
| ➤ Suivi consultation + analyse offres                       | : | 2 400,00 € HT |
| ➤ Suivi des études  | : | 2 800,00 € HT |

**Article 3** : le contrat court à compter de sa notification et s'achèvera à la remise de l'étude.

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant à cette présente convention.

**5 - Décision n°77/2017 du 27/09/2017 :**

**Article 1** : de conclure avec la société **TPVL** sise 139 rue d'Huit – 45640 SANDILLON, une modification en cours d'exécution pour les travaux d'aménagement de sécurité Place Aristide Briand, rue de la Vrillière et rue de Lattre de Tassigny pour un montant de prestations supplémentaires arrêté à la somme de **9 492,50 € HT** soit **11 391,00 € TTC** représentant une augmentation de 4,88 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du présent marché est porté à la somme de **203 842,45 € HT** soit **244 610,94 € TTC**.

**Article 2** : de prolonger le délai d'exécution du présent marché jusqu'au vendredi 20 octobre 2017.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à cette présente convention.

**6 - Décision n°78/2017 du 02/10/2017 :**

**Article 1** : de conclure avec la **société VTE** sise 87 rue Réaumur – 75002 PARIS, une convention d'offre de valorisation des travaux de remplacement de 2 chaudières au Groupe Scolaire Maurice Genevoix.

**Article 2** : le montant estimé de la prime énergie que la ville pourra bénéficier pour ces travaux est de **3 369 €**.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à cette présente convention.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Décision Modificative n°1 a pour objet l'ajustement des prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif du fait de la mise à notre connaissance de diverses informations et notifications.

Le projet de Décision modificative qui vous est présentée s'équilibre donc ainsi en dépenses et en recettes :

### **Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Opérations réelles.....	25 995,00 €	Opérations réelles.....	150 142,00 €
Opérations d'ordre.....	127 522,00 €	Opérations d'ordre.....	3 375,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 517,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>153 517,00 €</b>

### **Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Opérations réelles.....	237 407,00 €	Opérations réelles.....	113 260,00 €
Opérations d'ordre.....	3 375,00 €	Opérations d'ordre ....	127 522,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 782,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>240 782,00 €</b>

**Le total général de la présente Décision Modificative est donc équilibré en dépenses et en recettes à 394 299,00 €.**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **En recettes :**

Les recettes réelles supplémentaires sont de 150 442,00 €.

Elles résultent des notifications intervenues depuis le vote du BP et des ajustements de dotations, fiscalité et des remboursements de sinistres.

Ces évolutions concernent :

- Fiscalité 2017 : 84 391,00 €
- Rôle supplémentaire de fiscalité : 2 364,00 €
- Dotation Globale de Fonctionnement : - 38 323,00 €
- Dotation de solidarité rurale : 27 898,00 €
- Dotation Nationale de péréquation : - 5 791,00 €
- Compensation de l'Etat taxe professionnelle : - 6 005,00 €
- Compensation de l'Etat taxe d'habitation : 56 658,00 €

- Subvention DRAC pour le musée : 800,00 €
- Remboursement assurance pour le sinistre de la maison de la musique : 28 150,00 €

### En dépenses :

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 153 517,00 € dont 25 995,00 € pour les dépenses réelles et 127 522,00 € pour les dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles correspondent à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement ou à des compléments de crédits nécessaires eu égard aux événements intervenus depuis la préparation du budget primitif 2017.

Les modifications portent sur les chapitres suivants :

	BP 2017	DM 1
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 126 139,00 €	63 668,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	50 000,00 €	- 50 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	746 400,00 €	1 827,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	13 305,00 €	2 500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	0,00 €	8 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la SF	1 032 069,00 €	127 522,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>153 517,00 €</b>

Pour rappel le montant des dépenses de fonctionnement au BP 2017 s'élevaient à 9 181 423,72 €. Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement lors de la présente décision modificative représentent 1,67 % par rapport au BP 2017.

**Chapitre 011 – charges à caractère général** – il comprend les principaux ajustements suivants : (+ 63 668,00 € en sus du BP 2017) :

Secteur Administration générale :

- assurance : 12 600,00 €
- étude évasion commerciale : 7 000,00 €
- réfection inscription sur stèle du 5 décembre : 1 000,00 €
- saur : 1 700,00 € (Paiement Contrat eaux pluviales : Novembre et Décembre 2015)
- Annonces pour recrutement : 2 000,00 €
- Ordures ménagères reliquat 2016 SICTOM: 3 970,00 €

Secteur Bâtiments :

- Installation prise supplémentaire au marché : 371,00 €
- Réparation désenfumage espace Florian : 2 187,00 €
- Réparation portes espace Jean Brière : 3 970,00 €
- Réparation chaudière police municipale : 60,00 €
- Réparation chaudière salle G. Deniau : 1 300,00 €

Secteur Voirie :

- Carburant : 1 100,00 €

Secteur Services techniques :

- gestion des déchets 15 000,00 €
- réparation des jeux du Parc suite dégradations : 4 050,00 €
- Diagnostic amiante salle Martis : 5 000,00 €
- Assistance Ingenov marchés publics : 1 260,00 € (marché pont sur l'Anche et éclairage public)

Secteur Environnement :

- Carburant : 1 100,00 €

**Chapitre 014 – Atténuations de produits : -50 000 €**

La modification du périmètre de la communauté de communes des Loges au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a entraîné de facto le changement des critères financiers pris en compte (potentiel financier) pour le calcul du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales. Il en résulte que la commune de Châteauneuf sur Loire n'aura pas de contribution à verser en 2017.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 827,00 €**

Il convient de rajouter 1 627,00 € au titre de créances éteintes au compte 6542. Il est également nécessaire d'ajouter 200 € pour le versement d'une subvention pour une association.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 500,00 €**

Le règlement amiable d'un litige avec une association nécessite l'ajout de crédits supplémentaires d'un montant de 2 500,00 €.

**Chapitre 68 – Dotations aux provisions : + 8 000,00 €**

Compte tenu de la survenue d'un contentieux intervenu à la suite de la rupture anticipée d'un marché public (Eclairage Public), il convient d'inscrire une provision à hauteur de 8 000,00 €.

Ces évolutions positives permettront de dégager un nouveau prélèvement pour Investissement de 127 522 ,00 € soit 1,39 % par rapport au BP2017.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Cette étape budgétaire permet de faire le point sur des projets déjà lancés ou à l'étude et de réviser les inscriptions budgétaires en conséquence. Pour rappel le montant des crédits inscrits au BP 2017 pour les dépenses d'investissement s'élevaient à 4 175 644,72 €.

**Dépenses d'investissement :**

	BP 2017	DM 1
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	21 286,00 €	5 209,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	864 057,00 €	184 114,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	70 000,00 €	- 2 800,00 €
10022 – Pont sur l'Anche	218 867,00 €	- 50 000,00 €
Dépenses imprévues	70 000,00 €	100 884,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	<b>237 407,00 €</b>

Les opérations d'équipement :

Chapitre 20 : 5 209,00 €

Licences informatiques : 5 209,00 €

Chapitre 21 : 184 114,00 €

Matériels informatiques : 8 191,00 € (Renouvellement de PC et logiciels dans divers services ville, création de réseaux WIFI dans bâtiments communaux)

Achat de 15 jardinières : 3 960,00 €

Achat d'une armoire réfrigérée pour club house du lièvre d'or : 1 200,00 €

Mobilier Ecole élémentaire Genevoix : 4 500,00 € (1 classe)

Matériels pédagogiques maternelle Morvant : 1 060,00 €

Achat ventilateurs pour les préfabriqués du Morvant : 82,00 €

Eclairage public : 31 756,00 €

Menuiseries école du Morvant : -10 135,00 €

Travaux maison de la musique suite sinistre : 40 000,00 €

Travaux de mise en conformité du stade du lièvre d'or : 15 000,00 € (Equipe séniors joue en Nationale 3, des mises en conformités du terrain sont à engager au regard des règlements de la Fédération Française de Foot)

Travaux supplémentaires Place Aristide Briand : 12 000,00 €

Travaux hangar : 30 000,00 €

Achat de porte-vélos : 3 000,00 € (achat de 10 supports de cycles Place Aristide Briand)

Remplacement chaudières groupe scolaire Genevoix : 40 000,00 €

Apport SBR terrain synthétique : - 3 000,00 €

Branchement pour les manifestations « pavillon » : 3 500,00 €

Pose coussin berlinois et signalétique rue du Clos Renard : 3 000,00 €

- 50 000 € pour l'opération de reconstruction d'ouvrage d'art sur l'Anche (Opération 10022).

Des virements de crédits au sein de ce chapitre sont également opérés pour des changements de compte nature mais n'ont aucune incidence sur les crédits. Chapitre 23 : - 2 800,00 €

Rue de la Touche : - 2 800,00 €

**Opérations d'ordre : +3 375,00 €**

Elles correspondent à l'ajout de 1 000 € pour la main d'œuvre suite à la pose d'un portique et à l'amortissement d'une subvention perçue en 2007 pour 200 € ainsi qu'à l'annulation d'amortissements effectués alors que le bien était réformé.

**Recettes d'investissement :**

La prise en compte et l'ajustement des subventions d'investissement s'avèrent nécessaire au chapitre 13 : **+ 113 260,00 €**

- Diminution de la DETR pour les menuiseries du Morvant : - 22 284,00 €
- Subvention de l'Etat suite aux inondations de 2016 : 44 600,00 €
- Département Dotation cantonale : 13 500,00 €
- Centre National pour le Développement du sport (CNDS) : 11 000,00 €
- PETR quais de Loire : 65 000,00 €
- Subvention Région pour désherbeur : 1 444,00 €

Ces ajustements démontrent la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de recherche de subventions auprès de tous les potentiels financeurs de nos projets publics.

L'ensemble de ces ajustements budgétaires ont été présentés en commission finances du 3 Octobre et approuvés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 3 Abstentions**,

- **ADOpte** par chapitres budgétaires, la décision modificative n°1 telles que décrites dans la maquette budgétaire annexée.



## **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017**

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors du vote du budget primitif 2017 il a été prévu la réalisation d'un emprunt d'un montant global de 533 013,12 € afin d'assurer le financement des investissements 2017.

Cet emprunt doit permettre à la ville de financer les opérations suivantes :

- la réalisation de deux courts de tennis couverts
- des travaux de voirie (Place Aristide Briand...)

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires, et le Conseil municipal a décidé de contracter un prêt de 500 000 € auprès de la **Caisse d'Épargne Loire Centre** selon les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 500 000 €

Durée du prêt : 10 ans

Taux : taux fixe à 0,79 %

Amortissement : constant

Base : exact /360

Périodicité : mensuelle

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 3 Abstentions**,

- **DECIDE** de contracter un prêt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre selon les caractéristiques ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de prêt correspondant et tous les documents annexes s'y rapportant.

## **SURTAXE COMMUNALE EAU APPLICABLE AUX CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE**

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Avant la fin de l'année 2017, il y a lieu de fixer le montant de la surtaxe communale sur les consommations d'eau potable pour l'année 2018, celle-ci s'appliquant sur les consommations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne pouvant en aucun cas être rétroactive.

Depuis 2014, le montant de la surtaxe communale applicable aux consommations d'eau potable est resté identique soit 0.06 € par m3.

Les travaux suivants ont été réalisés en 2016 : Extension du bouclage rue du Clos Martin, Route d'Orléans et venelle de l'Arche pour un montant de 113 000 €.

En 2017 une étude a été inscrite à hauteur de 110 000 € (Etude patrimoniale des ouvrages d'alimentation en eau potable) et des travaux de mise en conformité des forages « Piporette et Carpentier » ainsi que l'installation de compteurs sectoriels pour un montant de travaux de 251 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la surtaxe communale applicable sur les consommations d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à :
  - 0,06 € par m3
- **DIT** que le produit de cette surtaxe communale sera imputé au budget eau 2016 à l'article 70128 "Autres taxes et redevances".

### **SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AUX CONSOMMATIONS D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Avant la fin de l'année 2017, il y a lieu de fixer le montant de la surtaxe communale sur les consommations d'assainissement pour l'année 2018, celle-ci s'appliquant sur les consommations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne pouvant en aucun cas être rétroactive.

Il vous est proposé de reconduire la surtaxe communale à savoir 0.48 € par M3 d'eau consommé.

Depuis 2014, la surtaxe est restée au même montant bien que de nombreux travaux aient été engagés. Il faut rappeler que sur l'exercice 2016 l'extension du réseau d'assainissement rue de la Touche a été réalisée pour un montant de 139 000 € (travaux et études) et en 2017 ce sont l'extension du réseau d'assainissement rue des Moussières et des rues adjacentes (Bouleaux, Boulats) qui a été entreprise pour un montant de 608 200 €, ainsi que l'étude « Schéma directeur Assainissement » à hauteur de 230 000 €.

Le remboursement par anticipation du dernier emprunt de la STEP soit 237 500 € a été réalisé en 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la surtaxe communale applicable sur les consommations d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à :
  - 0,48 € par m3
- **DIT** que le produit de cette surtaxe communale sera imputé au budget assainissement 2018 à l'article 70128 "Autres taxes et redevances".

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - ANNEE 2017**

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Suite à la demande présentée par l'association « Boxing Club Castelneuvien », pour les performances obtenues par le jeune sportif JérémY DUPETITMAGNEUX, il est nécessaire de procéder à un ajustement des subventions.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention complémentaire suivante :

- 1 000 € à l'association « Boxing Club Castelneuvien » pour les performances du jeune sportif Castelneuvien **JérémY DUPETITMAGNEUX**, il détient plusieurs distinctions pour sa participation à des championnats nationaux et internationaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2017, la subvention complémentaire mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 40 « Service communs - sport » du budget de l'exercice en cours.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2016 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public d'eau potable en date du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 15 ans. La SAUR est titulaire du contrat.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «*le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti*

*d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.»*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable, relatif à l'exercice 2016.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2016 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public de l'assainissement au 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 15 ans. La SAUR est titulaire du contrat.

*L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.»*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement, relatif à l'exercice 2016.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2016**

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

*L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.»*

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours. Celui-ci en est informé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil municipal

en prenne connaissance.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2016.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016**

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.* »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours. Celui-ci en est informé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

### **TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018**

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne financièrement la commune de Chateauneuf sur Loire par le biais d'une prestation de service. Pour cela, la CAF impose l'application d'une tarification accessible et modulée en fonction des revenus des familles.

Ainsi, il est proposé pour les accueils périscolaires à compter de 2018, les tarifs suivants modulés en fonction des quotients familiaux :

Tranches QF	Tarifs à la demi-heure*
QF de 0 à 532 €	0,80 €
QF de 533 € à 1565 €	0,85 €
QF de 1 566 € et plus	0,90 €

*\*Toute demi-heure commencée est due*

Il est proposé que le prix du goûter reste inchangé soit 1 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 27 voix Pour et 1 voix Contre**,

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018

Tranches QF	Tarifs à la demi-heure*
QF de 0 à 532 €	0,80 €
QF de 533 € à 1565 €	0,85 €
QF de 1566 € et plus	0,90 €

*\*Toute demi-heure commencée est due*

- **DECIDE** que le tarif du goûter est fixé à 1 €.
- **DIT** que les produits générés par cette activité seront imputés à l'article 7067 "Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement" fonction 640 "Accueil Péri Scolaire" du budget

### **PRIME DE FIN D'ANNEE – ANNEE 2017**

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

La prime annuelle versée aux agents de la collectivité est revalorisée chaque année dans les mêmes proportions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

La période de référence à prendre en compte pour l'année 2017 est d'Octobre 2016 à Septembre 2017. Durant cette période, une revalorisation indiciaire est intervenue le 1<sup>er</sup> février 2017 (0,6%).

Ainsi, le montant de la prime annuelle est fixé à **687,63 € pour l'année 2017**.

Pour le personnel logé, le montant de la prime est réduit de 10%, soit **618,87 €**.

Pour toute absence supérieure à 90 jours au cours de l'année, la prime sera proratisée (à l'exception du congé de maternité).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** que la prime de fin d'année pour l'année 2017 versée aux agents de la Collectivité s'élèvera à **687,63 €** pour le personnel non logé et à **618,87 €** pour le personnel logé.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

***Au 1<sup>er</sup> novembre 2017***

#### **Créations :**

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe

***Au 1<sup>er</sup> décembre 2017***

#### **Créations :**

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal

***Au 1<sup>er</sup> novembre 2017***

#### **Suppressions :**

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

***Au 1<sup>er</sup> Décembre 2017***

#### **Suppressions :**

- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de conseiller socio-éducatif

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **AUTORISE** au **1<sup>er</sup> novembre 2017**, la création au tableau des effectifs de :
  - 1 poste d'attaché territorial
  - 1 poste Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
  
- **AUTORISE** au **1<sup>er</sup> décembre 2017**, la création au tableau des effectifs de :
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
  
- **DÉCIDE** au **1<sup>er</sup> novembre 2017**, la suppression au tableau des effectifs de :
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  
- **DÉCIDE** au **1<sup>er</sup> décembre 2017**, la suppression au tableau des effectif de :
  - 1 poste de brigadier-chef principal
  - 1 poste de conseiller socio-éducatif



## **PRIME FILIERE POLICE : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION**

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire de la filière police municipale a été institué par un décret du 31 mai 1997. Il a été complété par un décret du 20 Janvier 2000 relatif au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

A compter de cette date les agents de police municipale peuvent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF), il revient à chaque assemblée de prévoir la mise en place de cette indemnité.

A Châteauneuf-sur-Loire, cette indemnité a été instituée par délibération du 24 Octobre 1997 (113/97), toutefois il convient d'apporter des modifications à celle-ci dans le sens où un poste sera créé au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 : 1 poste de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe.

Montant ISMF :

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivante :

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'indemnité maximale est égale à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2017 pour le cadre d'emploi « Chef de service de police municipale » :
  - l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour le grade de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe dans la limite de 30 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension (hors supplément familial).

## **CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE**

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Pour rappel la loi n° 20136907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que le conseil municipal peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Une distinction doit être faite entre véhicule de fonction et véhicule de service. Le premier est mis à la disposition du salarié pour ses déplacements professionnels et personnels (week-end, congés...).

Le véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service et dont l'usage est exclusivement professionnel. Ils sont par principe remisés dans les locaux municipaux. Ce véhicule de service peut cependant être remisé à domicile sur autorisation expresse de la collectivité, pour des emplois dont les missions exigent une disponibilité et une réactivité particulières, ainsi que la mise en œuvre d'horaires atypiques. Il est précisé que seuls les trajets domicile – lieu de travail sont autorisés, en vue de faciliter l'exercice des missions de l'emploi. En aucun cas ces véhicules de service ne peuvent être utilisés pour des déplacements privés, étrangers aux missions de l'agent.

Par délibération du 9 Décembre 2011, le conseil municipal a déterminé les modalités d'attribution des véhicules communaux afin de se conformer à la nouvelle organisation des services, il y a lieu de modifier la délibération antérieure.

Il appartient au Conseil municipal, de fixer la liste des emplois pour lesquels une autorisation de remiser un véhicule de service à domicile est accordée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE** comme suit la liste des emplois pour lesquels une autorisation de remiser un véhicule de service à domicile est accordée :

SERVICES	FONCTIONS OCCUPEES
Services Techniques	Directeur des services techniques
Police municipale	Chef de service de police
Police Municipale	Agent d'astreinte

- **PRECISE** que seuls les trajets domicile – lieu de travail sont autorisés, en vue de faciliter l'exercice des missions de l'emploi. En aucun cas ces véhicules de service ne peuvent être utilisés pour des déplacements privés, étrangers aux missions de l'agent.
- **DECIDE** l'annulation de la délibération N° DEL-175-2011 du 9 décembre 2011 portant sur les véhicules de service.

### **CONVENTION ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE : CHEQUIER CLARC**

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Le chéquier Clarc a été créé en 2003 à l'initiative de la Région Centre-Val de Loire. Depuis son lancement, ce dispositif rassemble près de 500 partenaires et plus de 50 000 chéquiers ont été commandés par les lycéens et apprentis au cours de saison 2016/2017.

Le chéquier Clarc est utilisable par les bénéficiaires auprès des partenaires Clarc ayant signé la convention tripartite d'affiliation.

Il s'adresse à tous les lycéens, apprentis, volontaires du service civique et personnes en formation sanitaires et sociales.

Les bénéficiaires remettent les chèques aux partenaires Clarc en paiement des prestations correspondantes. Un chèque n'est utilisable que pour la valeur faciale, l'objet et la période qui y sont stipulés. Il n'a ni la forme ni la valeur juridique d'un chèque.

**La présente convention** est valable pour l'année scolaire 2017/2018 et est reconductible tacitement deux fois pour les saisons suivantes. Elle se substitue aux conventions de même objet signées précédemment avec la Région et son Prestataire de gestion technique. Elle formalise l'adhésion du Partenaire Clarc au dispositif chéquier Clarc et règle les relations entre la Région Centre-Val de Loire, le Prestataire de gestion technique et le Partenaire Clarc.

- Les chèques sont nominatifs ;
- les chèques reçus en paiement sont transmis au Prestataire de gestion technique pour le remboursement de la valeur faciale des chèques ;
- La Région Centre-Val de Loire s'engage à rembourser le Partenaire Clarc des sommes qui lui sont dues.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **ADOPTE** les termes de la convention tripartite entre la Région Centre-Val de Loire, le Prestataire de gestion technique et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, convention relative à l'affiliation au dispositif chéquier Clarc.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

### **ZAC Multisite du « Clos Renard, les Cigales et Gare » : Vente de parcelles communales – 2ème tranche – au Clos Renard à VALLOGIS**

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Une concession d'aménagement a été signée le 4 janvier 2011 entre la Commune de Châteauneuf-sur-Loire et l'aménageur, la Société BATIR CENTRE.

BATIR CENTRE est devenue VALLOGIS (Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré) par arrêté préfectoral du 13 juillet 2012, dont le siège social est situé 24, rue du Pot de FER – 45007 ORLEANS CEDEX 1.

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement sus visée, la collectivité doit céder au concessionnaire, les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos Renard.

La première tranche des terrains libérés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Renard correspondant à une surface de 23249 m<sup>2</sup>, conformément au plan établi par le géomètre a été vendue le 31 décembre 2012 à VALLOGIS.

Aujourd'hui, il s'agit de réaliser la vente de la 2<sup>ème</sup> tranche des terrains communaux à VALLOGIS.

Considérant les documents d'arpentage établis le 27/07/2017 par le cabinet de géomètres AXIS CONSEIL, indiquant les surfaces des parcelles à céder à VALLOGIS.

Désignation des parcelles à céder :

BC 730 : 20 952 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle BC 727  
AZ 338 : 64 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AZ 308 et 261  
AZ 336 : 33 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AZ 132  
Soit un total de : 21 049 m<sup>2</sup>

La parcelle BC 727 est la réunion des parcelles communales suivantes :  
BC 16, 19, 20, 21, 93, 94, 95, 97, 111, 112, 113, 114, 359, 369, 370, 371, 437,572, 575, 578, 582, 584, 587, 589, 593.

Cette vente se réalisera pour un montant hors taxe de 181.075,00 €. A ce prix, il faut rajouter la TVA sur marge à laquelle la Commune est assujettie. Cette TVA est d'un montant de 8.088,30 €, soit un montant TTC de la vente qui s'élève à 189.163,30 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** la cession des parcelles communales suivantes situées dans la ZAC du Clos Renard :
  - parcelle BC 730 pour 20 952 m<sup>2</sup>
  - parcelle AZ 338 pour 64 m<sup>2</sup>
  - parcelle AZ 336 pour 33 m<sup>2</sup>

Soit pour une surface totale de 21 049 m<sup>2</sup> correspondant à la 2<sup>ème</sup> tranche des terrains libérés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Renard, au profit de la Société VALLOGIS, dont le siège social est situé 24, rue du Pot de FER – 45007 ORLEANS CEDEX 1, au prix TTC 189.163,30 €

- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la Société VALLOGIS.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 024 «Produits des cessions d'immobilisation» - fonction 90 «intervention économique» du budget communal.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6228 « honoraires » - Code fonction 820 – Service Urbanisme du budget communal.

### **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LES CONSORTS HUTTEAU**

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire, a proposé aux consorts HUTTEAU, propriétaires de la parcelle AE n°59 pour 1718 m<sup>2</sup> située au lieudit « le Marigny », en bordure de la RD 952, un échange avec les parcelles communales cadastrées BH n°110, 111, 112 pour 1751 m<sup>2</sup> sises chemin du Grand Val de superficie équivalente.

Considérant l'accord des consorts HUTTEAU sur cet échange.  
Il est précisé que cet échange sera réalisé sans soulte.

Le service des Domaines, consulté a estimé la valeur des parcelles communales pour 1 575 €.

Vu le plan de bornage des parcelles communales, en date du 5 juillet 2017 établi par le cabinet Bernard SOUESME,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** d'échanger sans soulte les parcelles communales cadastrées en section BH n°110, 111, 112 pour une surface de 1751 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée en section AE N°59 d'une surface de 1718 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts HUTTEAU.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.
- **DIT** que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,  
Florence **GALZIN**